

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE VATAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 20 octobre 2020 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni en la Salle Polyvalente Roger Stoesel de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, MAILLET Cécile, CHABENAT Jean-Michel, BAILLY Michele, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, SURTEL Marie-Laure, PERRICHON Didier, DUVOUX Sylviane MAUCHIEN Anne, CANOREL Stéphanie, MANDEL Aurélien, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, RIOULT Thierry.

Délégations : TARTIERE Steeven à FOURRE Frédérique.

Assistaient également à la réunion : HOUR Sophie, Directrice Générale des Services et AUCHAPT Clémentine, agent des services administratifs

A été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L21-2115 du CGCT, Madame Valérie CHAUVEAU

Urbanisme : n° 2020.10.07: Avis parc éolien sur commune de La Chapelle Saint-Laurian

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Centrale Eolienne « Le Jusselin » pour l'exploitation d'un parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian ;

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement stipulant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 kilomètres de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent consulter, jusqu'au 27 octobre 2020, les différents éléments du dossier en mairies de Vatan, de la Chapelle Saint Laurian ou sur le site de la Préfecture ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A 16 VOTES POUR ET 3 ABSTENTIONS**

- **Donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe METIVIER.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

